



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

21 octobre 2014

### Nouveau formulaire

### Dossiers en matière criminelle soulevant l'incompétence professionnelle de l'avocat(e) de première instance

## AVIS

À compter du 21 octobre 2014, lorsqu'un avis d'appel ou une requête pour permission d'appeler invoque, explicitement ou implicitement, l'incompétence professionnelle de l'avocat(e) qui représentait l'accusé en première instance, les parties doivent compléter le *Formulaire pour la gestion d'un appel alléguant l'incompétence de l'avocat/e de première instance*.

Ce formulaire doit être rempli et déposé dans le délai indiqué au bas de la première page du document, sans quoi, dans l'attente, la Cour pourra suspendre les procédures. Il va de soi que les parties et l'avocat en cause doivent aussi respecter les exigences de l'article 26 des *Règles de la Cour d'appel en matière criminelle* dont le texte est joint au formulaire.

Le formulaire est disponible, en version française ou anglaise, sur le site Internet de la Cour d'appel.

**NICOLE DUVAL HESLER**  
**JUGE EN CHEF DU QUÉBEC**